



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 11/04/2024

Berger
Levrault

Département ID : 049-200053213-20240326-CM_DEL_24003-DE
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS d'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (pouvoir à Pascal NOGRY) ; Christelle LE-BRUN ; Jean-Marc MÉTAYER ; Samuel MAUPETIT (pouvoir à Thierry CHEVRIER) ; Sylvie RROUSSIASSE ; Cécile MOREL (pouvoir à Angélique RÉTIF)

Secrétaire de séance : Philippe PÉAN

CM-DEL-24003 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS N° 2 » DES BOIS D'ANJOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES examen du compte administratif de l'exercice 2023,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à

toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

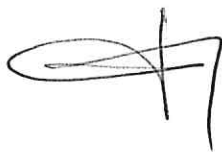
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 26 mars 2024

Le secrétaire, Philippe PÉAN

Le maire, Sandro GENDRON





Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 11/04/2024

Berger
Levrault

ID : 049-200053213-20240326-CM_DEL_24004-DE

Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE -BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (pouvoir à Pascal NOGRY) ; Christelle LE-BRUN ; Jean-Marc MÉTAYER ; Samuel MAUPETIT (pouvoir à Thierry CHEVRIER) ; Sylvie RROUSSIASSE ; Cécile MOREL (pouvoir à Angélique RÉTIF)

Secrétaire de séance : Philippe PÉAN

CM-DEL-24004 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE HÔTELLERIE DE PLEIN AIR » DES BOIS D'ANJOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES examen du compte administratif de l'exercice 2023,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

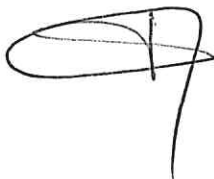
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 26 mars 2024

Le secrétaire, Philippe PÉAN

Le maire, Sandro GENDRON





Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 11/04/2024

Berger
Levrault

Département de Maine-et-Loire
Arrondissement ID : 049-200053213-20240326-CM_DEL_24005-DE
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (pouvoir à Pascal NOGRY) ; Christelle LE-BRUN ; Jean-Marc MÉTAYER ; Samuel MAUPETIT (pouvoir à Thierry CHEVRIER) ; Sylvie RROUSSIASSE ; Cécile MOREL (pouvoir à Angélique RÉTIF)

Secrétaire de séance : Philippe PÉAN

CM-DEL-24005 / APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET GENERAL DES BOIS D'ANJOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent du budget communal, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES examen du compte administratif de l'exercice 2023 ;

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire du budget communal,

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le **compte de gestion dressé pour l'exercice 2023** par le **receveur concernant le budget communal** n'appelle ni observation ni réserve de sa part et **est adopté à l'unanimité.**

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 26 mars 2024

Le secrétaire, Philippe PÉAN Le maire, Sandro GENDRON



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 11/04/2024

Berger
Levrault

ID : 049-200053213-20240326-CM_DEL_24006-DE

Département
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS d'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (pouvoir à Pascal NOGRY) ; Christelle LE-BRUN ; Jean-Marc MÉTAYER ; Samuel MAUPETIT (pouvoir à Thierry CHEVRIER) ; Sylvie RROUSSIASSE ; Cécile MOREL (pouvoir à Angélique RÉTIF)

Secrétaire de séance : Philippe PÉAN

CM-DEL-24006 / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « ATELIER RELAIS N° 2 » DES BOIS D'ANJOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Pascal NOGRY, adjoint au maire, délibérant hors de la présence du maire, Sandro GENDRON, ordonnateur, sur le compte administratif 2023,

APRES s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Les comptes 2023 sont arrêtés ainsi :

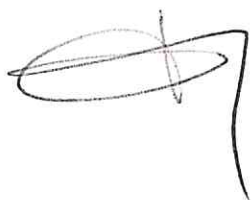
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE N-1	RESULTAT DE CLÔTURE
FONCTIONNEMENT	9 619.84 €	9 618.93 €	- 0.91 €	601.39 €	600.48 €
INVESTISSEMENT	2 338.00 €	16 651.45 €	+ 14 313.45 €	70 028.95€	84 342.40€
			RESULTAT DE	CLÔTURE :	84 942.88€
	11 957.84 €	26 270.38 €			

Le compte administratif 2023 est adopté à l'unanimité hors la présence du Maire.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 26 mars 2024

Le secrétaire, Philippe PÉAN

Le maire, Sandro GENDRON





Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 11/04/2024

Berger
Levrault

ID : 049-200053213-20240326-CM_DEL_24007-DE

Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS d'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE -BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (pouvoir à Pascal NOGRY) ; Christelle LE-BRUN ; Jean-Marc MÉTAYER ; Samuel MAUPETIT (pouvoir à Thierry CHEVRIER) ; Sylvie RROUSSIASSE ; Cécile MOREL (pouvoir à Angélique RÉTIF)

Secrétaire de séance : Philippe PÉAN

CM-DEL-24007 / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « HÔTELLERIE DE PLEIN AIR » DES BOIS D'ANJOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Pascal NOGRY, adjoint au maire, délibérant hors de la présence du maire, Sandro GENDRON, ordonnateur, sur le compte administratif 2023,

APRES s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Les comptes 2023 sont arrêtés ainsi :


	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE N-1 (002)	RESULTAT DE CLÔTURE
FONCTIONNEMENT	37 806.17 €	31 232.72 €	- 6 573.45 €	8 676.28 €	2 102.83€
INVESTISSEMENT	9 528.91 €	36 399.13 €	+ 26 870.22 €	47 320.14 €	74 190.36 €
Cumul dépense et recettes	47 335.08€	67 631.85€	RESULTAT DE	CLÔTURE :	76 293.19 €

Le compte administratif 2023 est adopté à l'unanimité hors la présence du Maire.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 26 mars 2024

Le secrétaire, Philippe PÉAN

Le maire, Sandro GENDRON





Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 11/04/2024

Berger
Levrault

Département ID : 049-200053213-20240326-CM_DEL_24008-DE
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE -BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (pouvoir à Pascal NOGRY) ; Christelle LE-BRUN ; Jean-Marc MÉTAYER ; Samuel MAUPETIT (pouvoir à Thierry CHEVRIER) ; Sylvie RROUSSIASSE ; Cécile MOREL (pouvoir à Angélique RÉTIF)

Secrétaire de séance : Philippe PÉAN

CM-DEL-24008 / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET GENERAL DES BOIS D'ANJOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS la présidence de Monsieur Pascal NOGRY, adjoint au maire, délibérant hors de la présence du maire, Monsieur Sandro GENDRON, ordonnateur, sur le compte administratif 2023 du budget général,

APRES s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget général,

LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Les comptes 2023 sont arrêtés ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE N-1	RESULTAT DE CLÔTURE
FONCTIONNEMENT	2 490 192.63 €	2 510 753.47 €	+ 20 560.84 €	355 251.35 €	375 812.19 €
INVESTISSEMENT	1 033 709.58 €	875 925.05€	- 157 784.53 €	1 457 180.17 €	1 299 399.64 €
	3 523 902.21 €	3 386 678.52 €	RESULTAT DE CLÔTURE :		1 675 207.83 €

Le compte administratif 2023 du budget général est adopté à l'unanimité hors la présence du Maire.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 26 mars 2024

Le secrétaire, Philippe PÉAN

Le maire, Sandro GENDRON





Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 11/04/2024

Berger
Levrault

Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS d'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE -BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (pouvoir à Pascal NOGRY) ; Christelle LE-BRUN ; Jean-Marc MÉTAYER ; Samuel MAUPETIT (pouvoir à Thierry CHEVRIER) ; Sylvie RROUSSIASSE ; Cécile MOREL (pouvoir à Angélique RÉTIF)

Secrétaire de séance : Philippe PÉAN

CM-DEL-24009 / CONSTATION ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 DU BUDGET ANNEXE « ATELIER RELAIS N° 2 » DES BOIS D'ANJOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu le compte administratif 2023 du budget annexe « Atelier Relais N° 2 » des Bois d'Anjou ;

STATUANT sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2023 ;

CONSTATANT que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

Au titre de l'exercice antérieur :	- 0.91€
Au titre de l'exercice arrêté :	+ 601.39€
Soit un résultat à affecter de :	+ 600.48 €

Monsieur le Maire propose de porter cette somme de **600.48€** en recette de fonctionnement au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté).


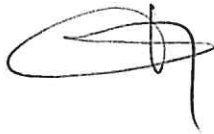
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette affectation.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 26 mars 2024

Le secrétaire, Philippe PÉAN

Le maire, Sandro GENDRON



A handwritten signature in black ink is positioned to the left of a circular official stamp. The stamp is blue and red, containing the text 'COMMUNE DES BOIS D'ANJOU' and the number '49250' at the bottom. A horizontal line is drawn across the stamp.



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 11/04/2024

Berger
Levrault

ID : 049-200053213-20240326-CM_DEL_24010-DE

Département
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS d'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE -BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (pouvoir à Pascal NOGRY) ; Christelle LE-BRUN ; Jean-Marc MÉTAYER ; Samuel MAUPETIT (pouvoir à Thierry CHEVRIER) ; Sylvie RROUSSIASSE ; Cécile MOREL (pouvoir à Angélique RÉTIF)

Secrétaire de séance : Philippe PÉAN

CM-DEL-24010 / CONSTATION ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 DU BUDGET ANNEXE « HOTELLERIE DE PLEIN AIR » DES BOIS D'ANJOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le compte administratif 2023 du budget annexe « Hôtellerie de Plein air » des Bois d'Anjou,

STATUANT sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2023,

CONSTATANT que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

Au titre de l'exercice antérieur : + 8 676.28€

Au titre de l'exercice arrêté : - 6573.45 €

Soit un résultat à affecter de : + 2102.83 €

Monsieur Le Maire suggère de porter ce résultat de **2 102.83 €** en recettes de fonctionnement au compte 002.


LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

AFFECTE le résultat de fonctionnement de 2102.383 € en recette de fonctionnement au compte 002.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 26 mars 2024

Le secrétaire, Philippe PÉAN

Le maire, Sandro GENDRON





Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Département de Maine-et-Maire 49 Publié le 04/04/2024

Arrondissement ID : 049-200053213-20240326-CM_DEL_24011-DE

Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (pouvoir à Pascal NOGRY) ; Christelle LE-BRUN ; Jean-Marc MÉTAYER ; Samuel MAUPETIT (pouvoir à Thierry CHEVRIER) ; Sylvie RROUSSIASSE ; Cécile MOREL (pouvoir à Angélique RÉTIF)

Secrétaire de séance : Philippe PÉAN

CM-DEL-24011 / CONSTATATION ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 DU BUDGET GENERAL DES BOIS D'ANJOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu le compte administratif 2023 du budget général des Bois d'Anjou,

STATUANT sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2023,

CONSTATANT que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

Au titre de l'exercice antérieur : 355 251.35 €

Au titre de l'exercice arrêté : 20 560.84 €

Soit un résultat à affecter de : 375 812.19 €

Monsieur Le Maire propose de :

AFFECTER le solde de 375 812.19€ € en report à nouveau de fonctionnement (compte 002)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

AFFECTE le solde de 375 812.19 € en report à nouveau de fonctionnement (compte 002)

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 26 mars 2024

Le secrétaire, Philippe PÉAN Le maire, Sandro GENDRON



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 11/04/2024

Berger
Levrault

Département : 49
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS d'ANJOU
ID : 049-200053213-20240326-CM_DEL_24012-DE

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE -BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (pouvoir à Pascal NOGRY) ; Christelle LE-BRUN ; Jean-Marc MÉTAYER ; Samuel MAUPETIT (pouvoir à Thierry CHEVRIER) ; Sylvie RROUSSIASSE ; Cécile MOREL (pouvoir à Angélique RÉTIF)

Secrétaire de séance : Philippe PÉAN

CM-DEL-24012 / VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 DE LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu le rapport de présentation du budget primitif de la commune des Bois d'Anjou,

VU les projets de budgets qui lui ont été présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

BUDGET PRINCIPAL :

APPROUVE le budget principal de l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 3 155 762.30€

- Section d'Investissement : 2 095 857.88 €

BUDGET HOTELLERIE DE PLEIN AIR :

APPROUVE le budget annexe « Hôtellerie de Plein Air » de l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 39 800.00 €
- Section d'Investissement : 110 590.36 €

BUDGET ATELIER RELAIS N° 2 :

APPROUVE le budget annexe « Atelier Relais n° 2 » de l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 9 635.27 €
- Section d'Investissement : 101 295.78 €

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 26 mars 2024

Le secrétaire, Philippe PÉAN

Le maire, Sandro GENDRON





Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 11/04/2024

Berger
Levrault

Département

Arrondissement

Canton de Beaufort en Vallée

COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

ID : 049-200053213-20240326-CM_DEL_24013-DE

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121 10, L. 2122 7 et L. 2122 8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (pouvoir à Pascal NOGRY) ; Christelle LE-BRUN ; Jean-Marc MÉTAYER ; Samuel MAUPETIT (pouvoir à Thierry CHEVRIER) ; Sylvie RROUSSIASSE ; Cécile MOREL (pouvoir à Angélique RÉTIF)

Secrétaire de séance : Philippe PÉAN

CM-DEL-24013 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sandro GENDRON, le maire, expose à l'assemblée que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Par délibération du 26 mars 2024 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 45,21 %
- TFPNB : 39,45 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2022 et de les porter à :

- TH : 15,93 %¹
- TFB : 45,21 %
- TFPNB : 39,45 %

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Par 22 voix et 0 abstentions ;

ARTICLE 1

DECIDE de maintenir le taux d'imposition de la taxe d'habitation pour 2024 à 15,93% sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

ARTICLE 2

DECIDE de maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2024 à 39,45% ;

ARTICLE 3

DECIDE de maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2024 à 45,21%.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 26 mars 2024

Le maire, Sandro GENDRON





Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 049-200053213-20240326-CM_DEL_24014-DE

Berger
Levrault

Département de la Mayenne
Arrondissement de Mayenne
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121 10, L. 2122 7 et L. 2122 8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE-BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc MÉTAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (pouvoir à Pascal NOGRY) ; Christelle LE-BRUN ; Jean-Marc MÉTAYER ; Samuel MAUPETIT (pouvoir à Thierry CHEVRIER) ; Sylvie ROUSSIASSE ; Cécile MOREL (pouvoir à Angélique RÉTIF)

Secrétaire de séance : Philippe PÉAN

CM-DEL-24000 /PARTICIPATION AU RASED ET SÉJOURS SCOLAIRES 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Suite à la dissolution de la caisse des écoles à compter du 31/12/2023, L'adjoint au maire, propose de participer aux aides suivantes :

1) RASED

Le RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) qui intervient dans les deux écoles publiques a besoin de matériel pédagogique spécialisé.

Le montant de la participation proposée est de 1.50 € par élève,

Soit : 167 élèves X 1.50 = 250.50 €,

Réparti par école :

- école du Tertre - Brion : 86 Elèves : 129€
- école de Fontaine-Guérin : 80 Elèves : 120.00 €

2) SEJOURS SCOLAIRES

Proposition d'inscrire la somme de **2 000.00 €** pour les projets pédagogiques importants ou les sorties exceptionnelles émanant des écoles publiques de la commune des Bois d'Anjou.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE les propositions de Monsieur Le Maire ci-dessus citées.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 26 mars 2024

Le maire, Sandro GENDRON





Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 11/04/2024

Berger
Levrault

Département de Maine-et-Loire
Arrondissement ID : 049-200053213-20240326-CM_DEL_24015-DE

Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121 10, L. 2122 7 et L. 2122 8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE-BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (pouvoir à Pascal NOGRY) ; Christelle LE-BRUN ; Jean-Marc MÉTAYER ; Samuel MAUPETIT (pouvoir à Thierry CHEVRIER) ; Sylvie RROUSSIASSE ; Cécile MOREL (pouvoir à Angélique RÉTIF)

Secrétaire de séance : Philippe PÉAN

CM-DEL-24015 / FOURNITURES SCOLAIRES EET LOISIRS/TRANSPORTS-DOTATIONS 2024 AUX ÉCOLES

Monsieur Le Maire, sur proposition de la commission scolaire réunie le 15 janvier dernier, propose d'attribuer une dotation globale de 58.00 € par élève pour chaque école répartie comme suit :

Effectifs au 1er janvier 2024 :

- | | |
|----------------------------------|-------------|
| - Ecole Publique du Tertre Brion | : 86 élèves |
| - Ecole de Fontaine Guérin | : 80 élèves |
| - Ecole Ste Thérèse Brion | : 45 élèves |

➤ Fournitures scolaires : Proposition 2024 :

- | | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Ecole Publique du Tertre Brion | : 43 €/élève soit 3 698€ |
| Ecole de Fontaine Guérin | : 51 €/élève soit 4 080 € |
| Ecole Ste Thérèse Brion | : 42 €/élève soit 1 890 € |

➤ **Loisirs/transports : Proposition 2024**

- Ecole Publique du Tertre Brion : 15€/élève soit **1 290€**
- Ecole de Fontaine Guérin : 7 €/élève soit **560 €**
- Ecole Ste Thérèse Brion : 16 €/élève soit **720 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ACCEPTTE les propositions de Monsieur Le Maire ci-dessus citées.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 26 mars 2024

Le maire, Sandro GENDRON





Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 049-200053213-20240326-CM_DEL_24016-DE



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement de Saumur
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121 10, L. 2122 7 et L. 2122 8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE-BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (pouvoir à Pascal NOGRY) ; Christelle LE-BRUN ; Jean-Marc MÉTAYER ; Samuel MAUPETIT (pouvoir à Thierry CHEVRIER) ; Sylvie RROUSSIASSE ; Cécile MOREL (pouvoir à Angélique RÉTIF)

Secrétaire de séance : Philippe PÉAN

CM-DEL-24016 / PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE THÉRÈSE-COMMUNE DES BOIS D'ANJOU-ANNÉE 2024

Le Maire rappelle qu'un établissement d'enseignement privé peut conclure avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public sur le fondement de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation.

Vu l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et son décret d'application n°2010-1348 du 9 novembre 2010 ;

Vu le contrat d'association conclu le 20 janvier 1998 entre l'Etat et l'OGEC Ecole privée Sainte Thérèse ;

Il est prévu que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat soient prises en charge par la Commune siège de l'école privée, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit obligatoirement participer aux frais de fonctionnement d'une école privée pour les élèves élémentaires domiciliés sur le territoire.

Ceci a donné lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'organisme de gestion de l'école privée Sainte Thérèse, en date du 20 janvier 1998 pour une durée illimitée. Conformément à l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle des Bois d'Anjou du 12 août 2015, cette convention conserve sa validité dans les conditions et termes initiaux.

L'évaluation du forfait communal est basée sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune et le SIVU « Bois Milon » pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité. Cette évaluation du forfait a été calculée conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visé par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012. Les avantages consentis à l'école publique ne peuvent être supérieurs à ceux accordés à l'école privée.

Considérant que le coût par élève, calculé en référence au compte administratif de 2023, est **de 1 453.45 €** pour un élève de l'école publique maternelle et de **348.11 €** pour un élève de l'école primaire comme détaillé dans l'annexe ci-joint.

Pour l'année 2024, en application du principe de parité, les participations forfaitaires estimées sont les suivantes :

Monsieur Le Maire propose de :

Section	Nombre d'élèves présents à l'école Sainte Thérèse au 01.01.23 domiciliés aux Bois d'Anjou	Coût/élève en €	Montant de la dotation Année 2023
Maternelle	13	1 614.58 €	18 894.80 €
Primaire	14	351.28 €	4 873.58 €
Total	27		23 768.38 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

VALIDE les modalités et le montant de la participation financière de 23 768.38€ susvisés ;

ARTICLE 2

PRECISE que le versement s'effectuera en avril 2024 ;

ARTICLE 3

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 26 mars 2024

Le maire, Sandro GENDRON





Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 11/04/2024

Berger
Levrault

Département de Maine-et-Loire
Arrondissement ID : 049-200053213-20240326-CM_DEL_24018-DE

Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DELIBERATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121 10, L. 2122 7 et L. 2122 8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (pouvoir à Pascal NOGRY) ; Christelle LE-BRUN ; Jean-Marc MÉTAYER ; Samuel MAUPETIT (pouvoir à Thierry CHEVRIER) ; Sylvie RROUSSIASSE ; Cécile MOREL (pouvoir à Angélique RÉTIF)

Secrétaire de séance : Philippe PÉAN

CM-DEL-24018 / CONVENTION TRIENNALE 2024-2025-2026 D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ETAPE

Christelle LE-BRUN, adjointe déléguée aux affaires sociales présente la mission de l'association d'ETAPE, structure d'insertion par l'activité économique, conventionnée par l'Etat et de Département de Maine et Loire. Selon l'article L 5132-1 du code du travail, qui est de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle, et de mettre en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

L'association présente un programme d'action pour la mise en place d'actions individuelles et collectives sous deux axes, les missions de travail et l'accompagnement socio-professionnel.

La signature d'une convention triennale au niveau de l'Entente-Vallée est proposée avec une répartition de la subvention triennale de 15 000€ sur les communes de l'Entente-Vallée exposée ci-dessous :

2020	Habitants	Répartition	A payer 2024	A payer 2025	A payer 2026
Beaufort-en-Anjou	7096	40.38%	6057 €	6057 €	6057 €
La Ménitré	2043	11.62%	1743 €	1743 €	1743 €
Les Bois d'Anjou	2574	14.65%	2197.50 €	2197.50 €	2197.50 €
Mazé-Milon	5860	33.35%	5002.50 €	5002.50 €	5002.50 €
TOTAL	17573	100,00%	15 000 €	15 000 €	15 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

CONSIDERANT la politique sociale de la commune d'œuvrer en faveur de l'insertion par l'activité économique et l'accueil, l'information et l'orientation des personnes à la recherche d'un emploi ;

ARTICLE 1 :

ADOpte la convention liant la commune avec l'association ETAPE pour la période 2024, 2025, 2026 ;

ARTICLE 2 :

ADOpte la subvention communale pour un montant de 2197.50 € ;

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 26 mars 2024

Le maire, Sandro GENDRON





CONVENTION TRIENNALE 2024-2025-2026 D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ETAPE.

Entre

La commune des Bois d'Anjou, Hôtel de ville des Bois d'Anjou, 11 rue de la Mairie - Fontaine Guérin, représentée par Sandro GENDRON, Maire et désigné sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

L'association Intermédiaire ETAPE (Espace de Travail et d'Accompagnement pour l'Emploi) - Espace social, 2 rue de Lorraine Beaufort-en-Vallée - 49250 Beaufort-en-Anjou, représentée par Martine TELLIER, Présidente dûment mandatée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant la mission de l'association intermédiaire ETAPE, structure d'insertion par l'activité économique, conventionnée par l'Etat et le Département de Maine et Loire, qui est, selon l'article L 5132-1 du code du travail, de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle, et de mettre en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

Considérant la politique sociale de la commune d'œuvrer en faveur de l'insertion par l'activité économique et l'accueil, l'information et l'orientation des personnes à la recherche d'un emploi.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets définis en annexe I à la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre des années 2024, 2025 et 2026.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2024, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 2197,50 € conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.



Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits inscrits aux décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse le montant de la subvention en une fois.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le M. le Maire des Bois d'Anjou.

Le comptable assignataire est le trésorier des Bois d'Anjou.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai, l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo des communes sur tous les éléments de communication.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle dernière peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.



Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION



En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 13 – RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Le

Pour l'association

Pour l'Administration

1

La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.



ANNEXE I : Projet

<p>Objectifs : Aide à la mise en place d'actions individuelles et collectives de l'association Etape dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi sur le territoire de l'entente vers le retour à l'emploi :</p> <p>1 – Les missions de travail :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ L'association propose des missions de travail aux demandeurs d'emploi en lien avec leur profil et leur projet professionnel.▪ Le rythme des missions est soumis aux demandes des utilisateurs : les particuliers, les collectivités et les entreprises.▪ Etape met tout en œuvre pour répondre aux besoins du territoire avec les compétences des salariés. <p>2 – L'accompagnement socio professionnel s'articule en 3 points :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ L'entretien individuel aborde les techniques de recherche d'emploi, mais aussi la santé, la famille, la mobilité et les droits pour lever les freins.▪ Les ateliers collectifs abordent des thèmes différents selon les besoins des demandeurs, mais ont tous pour but de les aider à la recherche d'emploi et de les préparer aux entretiens d'embauche.▪ La formation professionnelle : l'ASP accompagne les demandeurs dans leur recherche de formation et dans leur financement. L'association propose aussi des formations financées et rémunérées qui permettent aux salariés une montée en compétences pour répondre aux besoins du territoire.
<p>Public visé :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Personnes à la recherche d'un emploi, habitant sur le territoire de l'Entente Vallée.▪ Personnes qui présentent des freins à l'emploi.▪ Personnes bénéficiaires de RSA.▪ Personnes de 16 à 25 ans suivi par la MLA.▪ Personnes de plus de 18 ans.
<p>Organisation :</p> <p>L'association fonctionne avec 3 salariées permanentes : une responsable, une chargée de mise à disposition et une accompagnatrice socio professionnelle.</p> <p>Les demandeurs d'emploi sont accueillis dans nos locaux de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Les demandeurs d'emploi sont reçus dans nos locaux au 2 rue de Lorraine, Beaufort en Anjou.▪ Ils sont accueillis dans nos locaux de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
<p>Moyens :</p> <p><u>Humains</u> : Une responsable qui encadre une chargée de mise à disposition et une chargée de l'accompagnement de l'association intermédiaire sur ces temps d'ouverture.</p> <p><u>Matériels</u> : Mise à disposition des locaux de l'espace communautaire pour les réunions d'informations et les ateliers collectifs. Mise à disposition par la commune des équipements et connexions nécessaires à la réalisation des objectifs visés par le projet pour le fonctionnement d'Etape.</p>
<p>Coût :</p> <p>Aide au fonctionnement de l'association intermédiaire de 15 000 € répartis sur les 4 communes de l'Entente Vallée, soit de 2197,50 € pour la commune des Bois d'Anjou.</p>
<p>Financement :</p> <p>Attribution d'une subvention calculée proportionnellement à la population des communes.</p>
<p>Evaluation :</p> <p>Nombre de bénéficiaires par commune. Sorties qualitatives du dispositif de suivi.</p>
<p>Partenaires :</p> <p>Financement et évaluation : les communes Beaufort en Anjou, La Ménitrie, Les Bois d'Anjou, Mazé-Milon. Orientation du public : Mairies, CCAS, Pôle Emploi, MLA, Cap Emploi, SPIP, CD49, MDS de Baugé, travailleurs sociaux, Etape, associations d'insertion sociale...</p>
<p>Calendrier :</p> <p>Fonctionnement par année civile.</p>



ANNEX II : Financement

Répartition de la subvention triennale de 15 000 € sur les communes de l'entente.

	Habitants	Répartition	A payer 2024	A payer 2025	A payer 2026
Beaufort en Anjou	7096	40.38%	6057 €	6057 €	6057 €
La Ménitré	2043	11.62%	1743 €	1743 €	1743 €
Les Bois d'Anjou	2574	14.65%	2197,50 €	2197,50 €	2197,50 €
Mazé-Milon	5860	33.35%	5002,50 €	5002,50 €	5002,50 €
TOTAL	17573	100,00%	15 000 €	15 000 €	15 000 €

Le nombre d'habitant s'appuie sur les chiffres 2020 du recensement selon l'INSEE.



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 049-200053213-20240326-CM_DEL_24019-DE

Département

Arrondissement

Canton de Beaufort en Vallée

COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DELIBERATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121 10, L. 2122 7 et L. 2122 8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (pouvoir à Pascal NOGRY) ; Christelle LE-BRUN ; Jean-Marc MÉTAYER ; Samuel MAUPETIT (pouvoir à Thierry CHEVRIER) ; Sylvie RROUSSIASSE ; Cécile MOREL (pouvoir à Angélique RÉTIF)

Secrétaire de séance : Philippe PÉAN

CM-DEL-24019 / VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS EU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATTION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 :

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant travaux TTC	Taux FDC	Montant FDC demandé	Date du dépannage
DEV049-23-132	LES BOIS D'ANJOU (Brion)	1086.75 €	75%	815.06 €	

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés **pour remplacement de la lanterne 8 rue des caves – Brion ;**
- Montant de la dépense : 1 086.75 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **815.06 € TTC**

Le versement sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de la commune des BOIS D'ANJOU, le Comptable de la Collectivité des BOIS D'ANJOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 26 mars 2024

Le maire, Sandro GENDRON





Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 11/04/2024

Berger
Levrault

Département de Maine-et-Loire
Arrondissement ID : 049-200053213-20240326-CM_DEL_24020-DE

Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE -BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (pouvoir à Pascal NOGRY) ; Christelle LE-BRUN ; Jean-Marc MÉTAYER ; Samuel MAUPETIT (pouvoir à Thierry CHEVRIER) ; Sylvie RROUSSIASSE ; Cécile MOREL (pouvoir à Angélique RÉTIF)

Secrétaire de séance : Philippe PÉAN

CM-DEL-24020 / CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN ENEDIS - RD144

Afin de permettre l'amélioration des conditions de sécurité routière sur la route départementale n°144, commune déléguée de Fontaine Guérin, au droit De la rue Guérin Des Fontaine et ses abords, une convention doit être signée avec le département de Maine-et-Loire.

La convention a pour objet d'autoriser la commune des Bois d'Anjou à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements désignés au plan projet joint en annexe.

De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la commune Des Bois d'Anjou.

Le Département autorise la commune Des Bois d'Anjou à réaliser les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton borduré rue Guérin Des Fontaines.

La nouvelle limite d'agglomération sur la RD 144 sera déplacée au carrefour rural dit de Chape conformément au plan annexé à la présente convention.

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la commune Des Bois d'Anjou sous sa propre responsabilité. Pendant la réalisation et jusqu'à la remise de l'ouvrage au Département, la commune Des Bois d'Anjou sera responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux sauf faute de la victime ou en cas de force majeure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

ARTICLE 2

CHARGE Monsieur le maire ou son représentant de l'application de la présente délibération

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 26 mars 2024

Le maire, Sandro GENDRON



DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE LES BOIS D'ANJOU

Aménagement : RD 144 aménagement de trottoir rue Guérin des Fontaines
Commune déléguée de Fontaine-Guérin

Entretien

En agglomération : RD 144 rue Guérin des Fontaines – rue de la Mairie

RD 211 rue Célestine Garnier – rue du Moulin

Hors agglomération : RD 144 route de Beaufort – le clos au Moine (zone 70)

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN

(OPERATION A MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE)

Entre

Le Département de Maine-et-Loire, représenté par Madame Florence DABIN, Présidente du Conseil départemental, agissant en application de la délibération de la Commission permanente N° du
ci-après dénommé "le Département"

d'une part,

et

La Commune Les Bois d'Anjou, représentée par son Maire, Monsieur Sandro GENDRON agissant en application de la délibération du Conseil municipal du
ci-après dénommée " la Commune"

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment l'article R 411-2,

VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019_04_CD_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019,

VU la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 22/06/2021 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune Les Bois d'Anjou portant sur la section de la RD 144 du PR 7+424 au PR 8+380 rue Guérin des Fontaines, rue de la Mairie, et sur la section de la RD 211 du PR 12+101 au PR 12+891, rue Célestine Garnier, rue du Moulin, Commune de Les Bois d'Anjou commune déléguée de Fontaine-Guérin, pour l'aménagement d'une liaison douce.

CONSIDERANT le dossier présenté par la commune des Bois d'Anjou au titre de l'aménagement de trottoir RD 144, rue Guérin des Fontaines, dont les plans projet sont annexés à la présente convention

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La commune Les Bois d'Anjou souhaite réaliser un cheminement en entrée d'agglomération, route départementale n° 144, côté Le Vieil Baugé. Cet aménagement a pour objectifs d'améliorer et sécuriser les déplacements piétons puis d'identifier l'entrée du bourg. La limite d'agglomération est déplacée d'environ 50 mètres. La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la commune Les Bois d'Anjou

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la commune Les Bois d'Anjou à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la commune Les Bois d'Anjou

Article 2 : EXECUTION DES TRAVAUX

Le Département autorise la commune Les Bois d'Anjou à réaliser les travaux suivants :

- RD 144 : rue Guérin des Fontaines, actuellement hors agglomération, aménagement d'un cheminement piéton borduré, (PR 7+370 au PR 7+435). La nouvelle limite d'agglomération sur la RD 144 sera déplacée au carrefour du chemin rural dit de Chape au PR 7+378.

conformément au plan projet annexé à la présente convention.

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la commune Les Bois d'Anjou sous sa propre responsabilité. Pendant la réalisation et jusqu'à la remise de l'ouvrage au Département, la commune Les Bois d'Anjou sera responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux sauf faute de la victime ou en cas de force majeure.

Article 3 : SIGNALISATION LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX

Lors de la réalisation de l'ouvrage, la commune Les Bois d'Anjou prendra toutes les dispositions utiles quant à la signalisation et veillera à son maintien constant, et ce afin

que les prescriptions des textes applicables soient impérativement respectées et plus généralement la sécurité des biens et des personnes.

Article 4 : CONFORMITE ET DOMANIALITE DE L'OUVRAGE

Les travaux devront être réalisés conformément au plan projet en annexe à la présente convention.

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet par le maître d'ouvrage au cours des travaux, celui-ci devra recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

Après réception définitive et sans réserve des travaux par la commune Les Bois d'Anjou, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de remise au Département des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental ou destinés à être incorporés dans le domaine public départemental.

Article 5 : ENTRETIEN ULTERIEUR

La convention d'autorisation et d'entretien passée entre le Département et la commune Les Bois d'Anjou en date du 22/06/2021 définit les modalités et les responsabilités d'entretien de la section de la RD 144 du PR 7+424 au PR 8+380 rue Guérin des Fontaines, rue de la Mairie, et sur la section de la RD 211 du PR 12+101 au PR 12+891, rue Célestine Garnier, rue du Moulin, Commune Les Bois d'Anjou commune déléguée de Fontaine-Guérin

Article 6 : DUREE

La présente convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

Article 7 : RESILIATION

Article 7-1 La résiliation amiable :

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie et sous réserve de l'accord de cette dernière.

Article 7-2 La résiliation de la convention pour motif d'intérêt général :

La présente convention pourra être résiliée par le Département pour un motif d'intérêt général.

La résiliation doit être précédée d'un préavis exposant le ou les motifs d'intérêt général invoqués par lettre recommandée avec A/R, dans un délai de 2 mois avant la prise d'effet de la résiliation.

Article 7-3 La résiliation de la convention pour faute :

Le Département pourra résilier la présente convention en cas de manquement aux obligations contractuelles de la commune Les Bois d'Anjou au titre de la présente convention.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée soit par lettre recommandée avec A/R, soit par signification extra-judiciaire et restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

Article 8 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

Article 10 : FORMALITES

La présente convention n'est pas soumise à formalité d'enregistrement.

Elle est établie en deux exemplaires originaux.

A Angers, le

Pour le Département de Maine-et-Loire
La Présidente du Conseil départemental,

A Les Bois d'Anjou, le 26/03/2024

Pour la commune Les Bois d'Anjou
Le Maire,





Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 049-200053213-20240326-CM_DEL_24021-DE

Berger
Levrault

Département
Arrondissement
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DELIBERATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121 10, L. 2122 7 et L. 2122 8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (pouvoir à Pascal NOGRY) ; Christelle LE-BRUN ; Jean-Marc MÉTAYER ; Samuel MAUPETIT (pouvoir à Thierry CHEVRIER) ; Sylvie RROUSSIASSE ; Cécile MOREL (pouvoir à Angélique RÉTIF)

Secrétaire de séance : Philippe PÉAN

CM-DEL-24021 / DEPLACEMENT DU PANNEAU D'AGGLOMERATION SUR LA RD 144

Au regard des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie de la RD 144 à l'entrée de la commune déléguée de Fontaine-Guérin, en accord avec le Département, et pour sécuriser les cheminements piétonniers, il est proposé de déplacer les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération initialement implantés. Les panneaux seraient décalés en amont sur la RD 144 PR 7+378.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ACCEPTE la proposition de déplacement des panneaux d'agglomération d'entrée et sorties de la commune déléguée de Fontaine-Guérin au niveau de la RD 144.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 26 mars 2024

Le maire, Sandro GENDRON





Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 049-200053213-20240326-CM_DEL_24022-DE

Berger
Levrault

Département
Arrondissement
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121 10, L. 2122 7 et L. 2122 8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (pouvoir à Pascal NOGRY) ; Christelle LE-BRUN ; Jean-Marc MÉTAYER ; Samuel MAUPETIT (pouvoir à Thierry CHEVRIER) ; Sylvie RROUSSIASSE ; Cécile MOREL (pouvoir à Angélique RÉTIF)

Secrétaire de séance : Philippe PÉAN

CM-DEL-24022 / DENOMINATION VOIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération datant du vingt-huit mars 2023 concernant la dénomination et numérotation des voies et lieux-dits de la commune et ce en partenariat avec les services de La Poste, pour la mise en œuvre de la Banque Adresse Nationale.

CONSIDERANT le choix de dénomination voté pour la Route des Boulais, il y a lieu de procéder à une nouvelle appellation plus appropriée. Il est proposé au conseil municipal d'adopter une nouvelle dénomination comme suit :
Route de la Demaisonnerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination des voies ;

ARTICLE 1 :

ADOpte le changement ci-dessus de dénomination de la voie, anciennement Route des Boulais, nouvellement Route de la Demaisonnerie ;

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 26 mars 2024

Le maire, Sandro GENDRON





Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 14/04/2024

Berger
Levrault

Département de Maine-et-Loire
Arrondissement de Fontaine-Vendée
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

ID : 049-200053213-20240326-CM_DEL_24023-DE

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121 10, L. 2122 7 et L. 2122 8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE-BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc MÉTAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (pouvoir à Pascal NOGRY) ; Christelle LE-BRUN ; Jean-Marc MÉTAYER ; Samuel MAUPETIT (pouvoir à Thierry CHEVRIER) ; Sylvie RROUSSIASSE ; Cécile MOREL (pouvoir à Angélique RÉTIF)

Secrétaire de séance : Philippe PÉAN

CM-DEL-24023/ VENTE PARCELLE CADASTRALE 138 ZP 14

Monsieur Philippe PEAN, Maire délégué de Fontaine Guérin, pourvu de la délégation Voirie, expose la demande de M RICHER Michel d'acquisition du terrain communal cadastré 138 ZP 14, lieu-dit La Vauzelle commune délégué de Fontaine-Guérin, d'une superficie de 433 m² (plan annexé).

La parcelle est située en Zone Agricole, sans prescriptions réglementaires.

La parcelle est située en périmètre de protection de monument historique. (Château De La Tour Du Pin).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente de la parcelle susnommée et que les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2241-1,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de LES BOIS D'ANJOU,

Vu la proposition d'achat de M RICHER Michel formulée le 10/08/2023,

Vu la délibération CM-DEL-23090 concernant la mise en vente de la parcelle cadastrale 138 ZP 14,

Vu l'affichage sur le terrain effectué dès le 5 décembre 2023,

Vu que l'ensemble des propriétaires adjacents ont répondu favorablement à l'acquisition de la parcelle cadastrée 138 ZP 14 par Monsieur RICHER Michel,

ARTICLE 1

ACCEPTÉ de vendre le terrain communal cadastré 138 ZP 14, lieu-dit La Vauzelle, commune déléguée de Fontaine Guérin, 49250 LES BOIS D'ANJOU, délimitées sur le plan annexé à la présente, entouré en rouge, au prix de un euro (1€).

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et à prendre toutes autres mesures nécessaires à la bonne exécution de la vente.

ARTICLE 3

DIT que les frais d'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 26 mars 2024

Le maire, Sandro GENDRON



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 049-200053213-20240326-CM_DEL_24023-DE

